

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 9 septembre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick
Absents :

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : Mme DEGOSSE Lysiane

1	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
----------	---

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

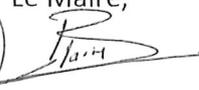
ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le vendredi 9 septembre
2022,

 Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 9 septembre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick

Absents :

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. MATHE Christophe

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme DELPORTE Karine

Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine

Mme MAISON Sophie

M. DROUARD Pascal

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : Mme DEGOSSE Lysiane

2

Décision modificative n°1 au budget primitif communal 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le budget primitif communal 2022 approuvé par délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 ;

M. BOUSSONNIERE rappelle que, suite à la décision du Tribunal Administratif, le titre de recette initial de 7 640 € relatif à la PFAC facturée à la SARL LE PRIEURE a été annulé pour le motif qu'il était insuffisamment précis dans son objet. Un nouveau titre de recette précisant le détail du calcul de la PFAC et du même montant a été établi le 15 novembre 2021.

En juin dernier, la Trésorerie nous informe que la SARL LE PRIEURE a fait l'objet d'une dissolution anticipée en date du 30 septembre 2019 dont l'avis est paru le 5 janvier 2020. Il y a donc lieu d'annuler le titre de recette visé ci-dessus par l'émission d'un mandat au compte 673.

Qui plus est, il expose entre autres, que :

- les travaux de construction du terrain de football synthétique ont été prévus au chapitre 23 du budget primitif 2022 alors que le marché y afférent, inscrit le paiement des factures au chapitre 21 ;
- dans le cadre de la création de la classe ULIS dans l'Ecole publique Marcel Canonnet, il est nécessaire d'investir dans du mobilier à hauteur de 2000 € ;
- il y a lieu d'inscrire l'étude de programmation de renouvellement urbain à hauteur de 32 000 € au chapitre 20 ;
- il est nécessaire d'inscrire les nouvelles dépenses liées à l'emprunt souscrit cette année et dont les premières échéances interviendront au cours du dernier trimestre.

Il informe l'assemblée que les crédits inscrits au budget primitif 2022 doivent être ajustés et propose d'effectuer un virement de crédits afin de permettre ces opérations comptables.

Après en avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues	- €	140 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	- €	140 000,00 €	- €	- €
D 6042 : Achat de prestations de service	- €	10 000,00 €	- €	- €
D 6068 : Autres matières et fournitures	- €	5 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	15 000,00 €	- €	- €
D 6411 : Personnel titulaire	- €	21 000,00 €	- €	- €
D 6455 : Cotisations assurances statutaires	- €	12 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	- €	33 000,00 €	- €	- €
D 023 : Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 023 : Virement à l'investissement	200 000,00 €	- €	- €	- €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- €	5 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 : Charges financières	- €	5 000,00 €	- €	- €
D 673 : Intérêts réglés à l'échéance	- €	7 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 : Charges financières	- €	7 000,00 €	- €	- €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues	43 980,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	43 980,00 €	- €	- €	- €
D 1641 : remboursement capital d'emprunt	- €	6 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 16 : Charges financières	- €	6 000,00 €	- €	- €
D2031 : Etudes (programmation renouvellement urbain)	- €	32 000,00 €	- €	- €
D2031 : Etudes (autres)	- €	1 820,00 €	- €	- €
D2051 : Concessions et droits similaires	- €	2 160,00 €	- €	- €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- €	35 980,00 €	- €	- €
D21318 : Construction d'autres bâtiments	- €	950 000,00 €	- €	- €
D2184 : Achat de mobilier	- €	2 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- €	952 000,00 €	- €	- €
D2312 : Aménagement de terrain	950 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	950 000,00 €	- €	- €	- €
D2318 : Autres immobilisations corporelles				
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €
R 1641 : Agencement et aménagement de terrains			- €	600 000,00 €
R 1643 : Agencement et aménagement de terrains			400 000,00 €	- €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	400 000,00 €	600 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			200 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement du fonctionnement	- €	- €	200 000,00 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	993 980,00 €	993 980,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00		0,00 €

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le vendredi 9 septembre 2022,



Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Date d'envoi et d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} septembre 2022**

Date d'affichage du compte-rendu : **9 septembre 2022**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Secrétaire : Mme DEGOSSE Lysiane

3	Recours à l'emprunt – investissement 2022 (600 000€)
----------	---

M. BOUSSONNIERE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR. Il précise que 5 établissements bancaires ont été consultés.

Le conseil municipal de Château-Thébaud après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version proposées par Le Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et une (1) voix contre (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les principales caractéristiques du contrat de prêt
Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,25 %

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

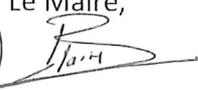
Frais de dossier : 800,00 €

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

➤ **AUTORISE** M le Maire à signer à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le vendredi 9 septembre
2022,

 Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Date d'envoi et d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} septembre 2022**

Date d'affichage du compte-rendu : **9 septembre 2022**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Secrétaire : Mme DEGOSSE Lysiane

4	Travaux de sécurisation de la rue de la Haie- approbation du marché de travaux et classement de la voie
----------	--

M. le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal étant donné que la commission d'appel d'offres a demandé à relancer la consultation auprès des entreprises ayant fait une offre. Il est proposé de modifier le cahier de charges, sur la partie bordures, afin de faire une économie substantielle.

➤ **APPROUVE** le report du présent délibéré à une séance ultérieure.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le vendredi 9 septembre
2022,



Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 9 septembre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Secrétaire : Mme DEGOSSE Lysiane

5	Contrat de prestation de service pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale - Société Protectrice des Animaux (SPA)
----------	--

M. le Maire propose de conventionner avec la SPA pour l'accueil des animaux errants. En effet si la commune dispose déjà d'une convention pour la capture et le transport d'animaux, il convient également de confier les animaux non identifiés à une association agréée, comme la SPA. Le montant annuel de participation est de 500€.
Il rappelle que l'association sous mon aile prend en charge les captures et le transport des animaux. (cf. convention approuvée le 3 du 12 nov. 2020)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation du contrat de prestation avec la SPA annexée à la présente,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le présent contrat.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le vendredi 9 septembre
2022,



Le Maire,

Alain Blaise
Alain Blaise

